



Compte-rendu du Conseil Municipal

Lundi 4 juillet 2011 - 20 h 00

L'an deux mil onze, le quatre juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, GOUBIN Francis, ALLO Louis, BLANCHET Madeleine, PULUHEN Jacques, EDY Yvon, LAUBE Lionel, BREHAULT Franck, FAUCILLON Emmanuel, ECOBICHON Isabelle, LE NOUVEL Jérôme, DENEU Jean, HIREL Henri, GUYONY Nathalie, LEMARCHAND Marie-Thérèse, PASCO Annie, RABET Laurent, TURBAN Véronique.

Absents Excusés : LE BORGNE Daniel (procuration à Francis GOUBIN), LUCIA Claudine, TERTRE Fernand.

Le Conseil Municipal a désigné Véronique TURBAN, secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le compte rendu du Conseil municipal du 6 juin 2011.**

En début de séance, Mme Carole HICQUEL et M. Pascal ALLO, co-présidents de l'association Belle du Lié, ont signé avec la commune une convention établissant le partenariat qui lie ces deux entités pour l'organisation de la Pomme de terre en fête du 9 au 11 septembre prochains.

Finances

✓ **Tarifs de la restauration scolaire**

M. le Maire indique qu'il est proposé, pour faire face à la hausse du coût des denrées alimentaires, d'augmenter le tarif des repas pour les enfants de la restauration scolaire de 5%. Le prix du repas, pour un forfait annuel (Base de 140 jours), serait donc de 2.90 €, soit 45,11 € par mois. La modification choisie serait applicable au 1^{er} septembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'augmentation des tarifs de 5% pour la restauration scolaire ;**
- **Rend cette augmentation applicable à compter du 1^{er} septembre 2011.**

✓ **Instauration d'un tarif saisonnier pour la médiathèque**

M. Jean Angée, Adjoint aux finances, propose d'établir un tarif pour les personnes de passage sur la commune, qui souhaitent emprunter des ouvrages à la médiathèque. Le tarif proposé serait de 2 € pour trois semaines, avec une caution de 50 €. Par ailleurs, une copie de la carte d'identité sera demandée à chaque personne souhaitant s'inscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'instauration d'un tarif de deux euros pour trois semaines d'inscription à la médiathèque communale et la mise en place d'une caution de 50 euros ;
- Limite à deux le nombre d'ouvrages qui peuvent être prêtés simultanément pour ce type d'abonnement.

✓ **Budget principal – Décision modificative**

M. Jean Angée, Adjoint aux finances, indique qu'il est nécessaire de rajouter 50 € à l'article 2313-3013, pour la signalisation horizontale du chantier de la rue des Mésanges.

Il est donc proposé de voter une décision modificative de 50 €, comme suit :

- + 50 € au compte 2315-3013 (Goudronnage de la Côte)
- 50 € au compte 2315-3012 (Goudronnage de la cour des services techniques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la décision modificative apportée au budget principal.

✓ **Convention avec le dispositif Ti'Pass – Versement aux associations partenaires**

La commune de Ploeuc sur Lié a adhéré au projet Ti'Pass le 16 septembre 2008. Les fonds sont versés par le Conseil général à la commune, qui doit ensuite les reverser aux associations partenaires. Pour ce faire, il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces versements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le reversement aux associations des montants versés par le Conseil général au titre du projet Ti'Pass.

✓ **Admissions en non-valeur – Budget Eau**

Cinq admissions en non valeur doivent être votées par le conseil municipal sur le budget Eau :
107.18 € ; 597.36 € ; 83.15 € ; 110.25 € ; 709.58 €.

Après vérification auprès de Mme Le Lann, même la créance de 709.58 € ne pourra pas être recouvrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les admissions en non valeur des créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public, ci-dessus mentionnées, pour le budget Eau.

✓ **Admissions en non-valeur – Budget Assainissement**

Quatre admissions en non valeur doivent être votées par le conseil municipal sur le budget Assainissement :

625.23 € ; 91.83 € ; 60.52 € ; 389.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les admissions en non valeur des créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public, ci-dessus mentionnées, pour le budget Assainissement.

✓ **Admissions en non-valeur – Budget Cuisine centrale**

Une admission en non valeur doit être votée par le conseil municipal sur le budget Cuisine centrale :
0.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote l'admission en non valeur de la créance jugée irrécouvrable par le Trésor Public, ci-dessus mentionnée, pour le budget Cuisine centrale.**

Travaux

✓ **Travaux de toiture de la garderie municipale**

M. Francis Goubin, Adjoint aux Travaux, indique que la garderie municipale nécessite une réfection de toiture. Cinq entreprises ont été consultées. L'entreprise la moins-disante est l'entreprise Tardivel, pour un montant de 28 332.11 € HT (33 885.20€ TTC). Il s'avère que ce montant comprend une option qu'il ne sera peut-être pas indispensable de choisir, en fonction de l'état des charpentes sous la toiture. Le montant du devis initial est en effet de 22 074.10 € HT (26 400.62 € TTC).

M. Emmanuel Faucillon souligne également que la garderie est, avec la salle des fêtes, l'un des bâtiments les plus énergétivores de la commune, et qu'il serait intéressant d'étudier les solutions d'isolation à l'occasion de cette réfection de toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **valide la désignation de l'entreprise Tardivel pour réaliser les travaux de réfection de toiture de la garderie municipale, pour un montant maximum HT de 28 332.11 € HT (33 885.20 € TTC) ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, à signer les documents nécessaires au lancement de ces travaux.**

✓ **Travaux rue des Eglantiers – Participation au Syndicat départemental d'électricité**

Afin de réaliser le raccordement en basse tension pour les logements de Côtes d'Armor Habitat rue des Eglantiers, le montant total des travaux s'élève à 9800 € TTC. Une participation de 3920 € TTC est demandée à la commune pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve

- **Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité des logements de Côtes d'Armor Habitat, situés rue des Eglantiers à Ploeuc sur Lié ;**
- **Le versement au Syndicat Départemental d'Electricité, maitre d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3920 €.**

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ **Acquisition d'une chargeuse pelleuse**

M. Patrick Maitrallain rappelle que plusieurs entreprises ont été consultées pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse. Au terme de cette consultation, c'est l'entreprise Komatsu qui propose l'offre la plus intéressante : le montant HT est de 83 000 € (99 268 € TTC). L'ancien tractopelle sera repris pour un montant de 14 352 €. Au final, la somme à payer par la commune est donc de 84 916 € TTC, comprenant une garantie de deux ans (3000 heures).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **valide la désignation de l'entreprise Komatsu pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse, pour un montant HT de 83 000 € HT (99 268 € TTC). L'ancien tractopelle étant**

repris pour un montant de 14 352 €, le montant à payer sera de 84 916 € TTC, comprenant une garantie de deux ans (3000 heures).

- **Autorise le Maire, ou M. Patrick Maitrallain, adjoint à l'urbanisme, à signer les documents nécessaires à cette acquisition.**

✓ **Travaux de l'Etang de Camet**

M. Patrick Maitrallain, adjoint à l'urbanisme, résume le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de l'Etang de Camet. Deux lots étaient proposés.

Au terme de la consultation, pour le lot n°1 « Aménagement d'une réserve d'eau et renforcement de ses digues par élargissement », c'est l'entreprise SATP qui est la moins-disante, pour un montant HT de 26 492 € HT (31 684.43 € TTC).

Concernant le lot n°2, « Marché d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support la création d'un sentier de randonnée accessible aux personnes à mobilité réduite », c'est l'entreprise Ocre qui fait la proposition la plus intéressante, avec un montant HT de 45 033 € HT (53 859,47 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide, concernant le lot n°1 des travaux de l'étang de Camet, la désignation de l'entreprise SATP pour un montant HT de 26 492 € HT (31 684.43 € TTC) ;**
- **Valide, concernant le lot n°2 des travaux de l'étang de Camet, la désignation de l'entreprise OCRE pour un montant HT de 45 033 € HT (53 859.47 € TTC) ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'urbanisme, à signer les documents nécessaires au lancement de ces travaux.**

✓ **Travaux du lotissement des Ormes**

Les travaux du lotissement des Ormes ont fait l'objet d'un appel d'offres. Au terme de la consultation, les offres proposées sont inférieures d'environ 30 % par rapport à l'estimatif initial :

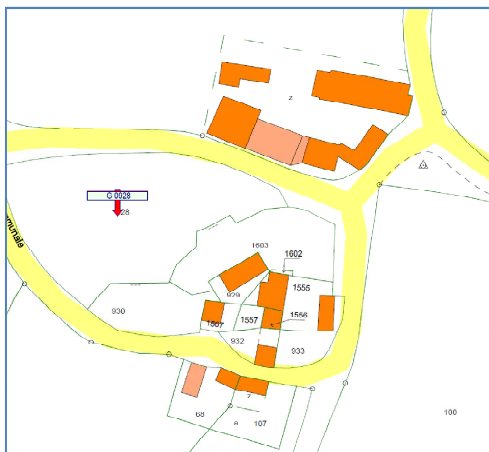
- Pour le lot n°1, « Voirie », c'est l'entreprise SATP qui présente l'offre la mieux disante, avec un montant total, pour les tranches ferme et conditionnelles, de 211 620 € HT ;
- Pour le lot n°2, « Assainissement », c'est l'entreprise SEEG, avec un montant de 52 275 € HT ;
- Pour le lot n°3, « Réseaux souples », c'est également l'entreprise SEEG la moins-disante, avec un montant de 22 115 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Valide, concernant le lot n°1 des travaux du Lotissement des Ormes, la désignation de l'entreprise SATP pour un montant HT de 211 620 € ;**
- **Valide, concernant le lot n°2 des travaux du Lotissement des Ormes, la désignation de l'entreprise SEEG pour un montant HT de 52 275 € HT ;**
- **Valide, concernant le lot n°3 des travaux du Lotissement des Ormes, la désignation de l'entreprise SEEG pour un montant HT de 22 115 € HT ;**
- **Autorise le Maire, ou M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'urbanisme, à signer les documents nécessaires au lancement de ces travaux.**

✓ **Vente par la commune d'un délaissé à La Touche aux Moines**

M. Bernard, propriétaire d'une résidence secondaire à la Touche aux Moines, souhaite acquérir un délaissé qui borde sa propriété, situé entre une voie communale et le lot 1603 au cadastre de la commune. Il est proposé de lui céder pour le prix d'un euro le mètre carré. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par le demandeur.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la vente de ce délaissé à M. Bernard, au prix d'un euro le mètre carré ;
- Valide la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par M. Bernard ;
- Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette cession.

Animation

✓ **Plans de la commune**

M. Louis Allo, adjoint à l'animation, présente l'état d'avancement des plans de la commune, qui sont en cours de finalisation.

✓ **Animations d'été**

M. Louis Allo, adjoint à l'animation, présente l'exposition « Des hommes des passions », qui vient d'être inaugurée pour l'été. Il présente également le planning des animations prévues au cours des prochains mois, et remercie l'ensemble des personnes qui ont aidé à l'organisation de l'exposition.

Affaires Diverses

✓ **Avenir de la Communauté de communes - Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

- **Calendrier**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 mai 2011, sur proposition du préfet, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a pris connaissance du projet de schéma départemental dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

La loi prévoit que ce projet soit soumis à chaque organe délibérant concerné, avant le 25 août 2011, afin qu'il puisse se prononcer sur les propositions développées.

A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable.

Le projet de schéma sera ensuite transmis à la CDCI qui l'examinera et disposera d'un délai de 4 mois pour formuler ses propositions.

Le préfet rendra alors le schéma exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2012.

- **Situation de la communauté de communes Centre Armor Puissance 4 dans le schéma**

Le schéma propose un regroupement avec les communautés du Pays de Moncontour et Quintin Communauté, ce qui constituerait une intercommunalité regroupant 21 communes et 32 891 habitants.

Les motifs avancés pour justifier ce rapprochement reposent sur :

- l'existence d'une cohérence de bassin de vie intermédiaire (commerce, éducation, santé et emploi) ;
- la situation géographique (zone de tampon entre St Brieuc agglomération et Loudéac) ;
- l'existence de compétences gérées en commun (l'école de musique Centre Armor, le syndicat de transport à la demande et l'appartenance au programme Leader) ;
- un renforcement de la solidarité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **Considérant le calendrier pressant institué,**

⇒ **considérant le manque de visibilité à court terme,**

⇒ **considérant la nécessité de recueillir :**

- **des éléments chiffrés sur les conséquences patrimoniales et financières des propositions soumises,**
- **des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance et de compétences,**

⇒ **considérant ces clarifications indispensables pour garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la « définition du territoire pertinent » et la solidité financière » du futur espace,**

⇒ **considérant que Centre Armor Puissance 4 regroupe 8196 habitants et n'est donc pas à ce titre concerné prioritairement par la loi,**

- **Emet un avis défavorable au projet de schéma départemental, et décide un statu quo de la situation actuelle ;**
- **Cependant, conscient des enjeux futurs, le Conseil municipal s'engage à mener une réflexion pour une intercommunalité construite, négociée et partagée.**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H20.